

Objet : Conseil communautaire

Date : 20 avril 2011

Lieu : Communauté de communes Les Deux Rives

Présents titulaires : 16

M. ALLOUA, Président,
Mmes SASSOLAS, ROYER, Vice-Présidentes
MM. CHEVAL, COMBIER, COQUELLE, FABRE, MONTAGNE P., Vice-Présidents
Mme CHATAIGNIER, titulaire
MM. BLACHON, BOMBRUN, JOUVET, MONTAGNE L., TRACOL, VIAL, VIZIER, titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : 3

M. CAILLET
Mmes GRENIER, SYBELIN

Pouvoir : 5

Mme MOYROUD donne pouvoir à M. CHEVAL
M. BRUYERE donne pouvoir à M. VIAL
M. MONTALON donne pouvoir à M. MONTAGNE
M. CARRET donne pouvoir à Mme ROYER
M. LAFFONT donne pouvoir à Mme SASSOLAS

Nombre de voix : 24

Suppléants présents, sans voix délibératives : 1

M. ANTOULIN

Secrétaire : Monsieur Pierre MONTAGNE

Ordre du jour

0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 16 février 2011
1. Vote des taux : CFE, TH, TEOM, ...
2. Fonds de concours : demande de la commune de Ponsas
3. ZAE Brassière : vente du terrain à SERKOL
4. Zone de la Brassière : achat de terrains pour la création du giratoire
5. Signalétique : constitution d'un groupement de commande
6. Centre Aquatique : signature des marchés de travaux pour la balnéo
7. Vanatome : avenant au crédit bail pour le parking et protocole d'accord pour la mission de maîtrise d'œuvre
8. SCOT Rives du Rhône : avis de la CC2R
9. RAM : signature d'une charte et demande de subvention
10. Pôle Accueil enfance : demande de subvention à la CAF pour les aménagements extérieurs
11. EPI : signature des conventions d'objectifs avec la MFR (REPORTE)
12. Office de tourisme : signature de la convention d'objectif 2011
13. Questions diverses

Monsieur le Président demande l'autorisation de reporter 1 point à l'ordre du jour :

- EPI : signature des conventions d'objectifs avec la MFR

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Office du tourisme : signature de la convention d'objectif 2011

0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 16 février 2011

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 16 février 2011 est approuvé.

1. Vote des taux : CFE, TH, TEOM, ...

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères. Vote des Taux 2011

Il est possible de voter un taux de TEOM par zone. Sur la Communauté de communes, le zonage correspond aux limites communales. Le calcul des taux s'obtient donc en divisant les produits attendus par le SIRCTOM sur chaque zone par les bases prévisionnelles 2011. Pour information, le produit attendu global est de 1 000 858.78 euros. Les bases transmises par les trésoreries générales (26 et 07) en date du 14 avril 2011 sont des bases prévisionnelles.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE de fixer le taux 2011 de la TEOM par zonage correspondant aux limites communales comme indiqué ci-dessous :

Communes	Taux TEOM 2011
Arras	13.74%
Eclassan	15.16%
Ozon	11.94%
Sarras	12.90%
Laveyron	9.62%
Ponsas	9.12%
Saint Barthélemy de Vals	11.37%
Saint Vallier	8.64%

DIT que la dépense et la recette sont inscrites au budget général 2011.

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2011

A compter de l'exercice 2011, le Conseil Communautaire décide des taux pour quatre impôts locaux : la **Cotisation Foncière Economique**, la **Taxe d'Habitation**, la **Taxe sur le Foncier Bâti** et la **Taxe sur le Foncier Non Bâti**.

1) La Contribution Economique Territoriale.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité initiée dans la loi de finances pour 2010, la taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.).

Cette contribution comprend deux cotisations :

- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçue selon un taux national,
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont la Communauté de communes fixe le taux d'imposition.

La CVAE perçue par la Communauté de communes fonctionne comme un impôt national partagé entre collectivités : la fixation du taux et la collecte du produit sont établies au niveau national. 26,5 % de ces ressources sont reversées au secteur communal. La répartition entre les collectivités

bénéficiaires est réalisée en tenant compte de la localisation effective des sites des entreprises. Le principe retenu par les parlementaires est celui d'une répartition au prorata des valeurs locatives des immobilisations imposées à la C.F.E. pour un tiers des montants et des effectifs employés sur le territoire pour le solde. Des règles de proratisation spécifiques sont retenues pour les entreprises industrielles. Le dynamisme de cet impôt dépendra donc à la fois de la richesse produite par les entreprises situées sur le territoire de la Communauté, mais aussi du développement des groupes sur le territoire national. Le produit de la C.V.A.E. est estimé à 569 K€ selon le produit inscrit sur l'état fiscal 1259 FPU 2011 transmis par la direction des finances publiques.

La CFE : Le pouvoir de fixation du taux de fiscalité professionnelle de la communauté repose désormais sur la C.F.E. Le taux 2010 de CFE est égal à 23,66 %.

Ce taux peut augmenter dans la limite de la progression la plus faible entre :

- La progression du taux moyen de taxe d'habitation entre 2009 et 2010 (coefficient de variation égal à **1,006107**),
- La progression du taux moyen pondéré des 3 taxes ménages (coefficient de variation égal à 1,008636)

Le taux de CFE pourra par conséquent s'élever au maximum selon le droit commun à 23,80%.

Si la Communauté décide d'utiliser sa réserve de taux capitalisée (0,060 point), le taux maximum avec capitalisation sera égal à 23,86%.

2) La taxe d'habitation.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe professionnelle, la part départementale de la taxe d'habitation est transférée au bloc communal. Un taux de référence appliqué à cette taxe est calculé à l'occasion de cette réforme.

La Communauté de communes bénéficie également du transfert par l'Etat du coefficient de réduction des frais de gestion appliqués à cette taxe. Cet ajustement pourra impacter certains contribuables de la communauté puisque la Communauté se situe sur deux départements. Ainsi, le taux départemental récupéré correspond à la moyenne des taux départementaux applicables en 2010 pondérée par l'importance des bases d'imposition notifiées en 2010 à chaque département.

Le taux de taxe d'habitation de référence 2011, calculé par la direction des finances publiques s'établit à 8,49%.

3) Le foncier non bâti.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe professionnelle, la Communauté de communes se voit transférer la part départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti). Elle ne dispose pas de pouvoir de taux sur cette taxe.

En revanche, elle récupère un taux de taxe sur le foncier non bâti correspondant à la diminution des frais de gestion de l'Etat. Le taux de référence appliqué à cette taxe est calculé à l'occasion de cette réforme. Le taux simulé par la direction des finances publiques est égal à 3,14%.

4) Le foncier bâti.

La Communauté de communes a voté un taux de foncier bâti à 0% en 2010. La réforme de la TP ne modifie pas la détermination du taux 2011 contrairement à la TH et la TFNB. Ce taux peut rester à 0% en 2011.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver pour 2011 les taux d'imposition tels qu'ils sont inscrits dans l'état fiscal 1259 FPU 2011, en prenant en compte le taux maximum avec capitalisation de la CFE :

- | | |
|---|---------|
| • Cotisation foncière des entreprises : | 23,86 % |
| • Taxe d'habitation : | 8,49 % |
| • Taxe sur le Foncier non bâti : | 3,14 % |
| • Taxe sur le Foncier bâti | 0.00 % |

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- Voter les taux des taxes directes locales intercommunales 2011 comme suit :
 - Cotisation foncière des entreprises : 23,86 %
 - Taxe d'habitation : 8,49 %
 - Taxe sur le Foncier non bâti : 3,14 %
 - Taxe sur le Foncier bâti 0.00 %
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les recettes sont imputées au budget général par la décision modificative n°1

2. Fonds de concours : demande de la commune de Ponsas

Par délibération en date du 21 février 2007, la Communauté de communes a décidé la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres.

Il est rappelé que les fonds de concours ne peuvent être versés que pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou, plus largement, pour tous travaux d'investissement. Pour chaque projet concerné, la participation financière assurée par la Communauté de communes ne peut être supérieure à celle de la commune, déduction faite des autres subventions mobilisables éventuelles.

Un budget annuel de 100 000 € a été alloué à cette politique d'appui aux communes. Deux projets ont déjà été retenus pour l'année 2011 : création d'une esplanade à Ozon (fonds de concours de 7 500 €) et création de locaux commerciaux et de logements locatifs à Saint-Barthélemy-de-Vals (fonds de concours de 30 000 €).

Le projet suivant a été présenté et validé en Bureau :

Commune	Projet	Montant sollicité	Avis favorable du Bureau
Ponsas	Extension du réseau d'éclairage public	11 580 €	20/04/2011

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Attribue** un fonds de concours de 11 580 € à la commune de Ponsas pour l'extension du réseau d'éclairage public
- **Dit** que le calendrier de versement de ce fonds de concours sera le suivant :
 - 50 % au début des travaux (signature du marché de travaux ou de maîtrise d'œuvre)
 - le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que la participation financière totale assurée par la Communauté de communes ne soit pas supérieure à celle de la commune, hors subventions.
- **Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

3. ZAE Brassière : vente du terrain à SERKOL

Le Groupe SERKOL souhaite acquérir un terrain dans la zone d'activités de la Brassière. Après plusieurs années d'expansion, les sociétés de production du Groupe SERKOL se retrouvent à l'étroit (notamment ACTUAL SHOP).

Le Groupe SERKOL envisage une extension de bâtiments industriels dans un délai relativement court et pour cela, sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition des terrains mitoyens au sien, côté EST, d'une superficie de 7 928 m².

Il est proposé de vendre les terrains au prix de 12 € HT le m². L'avis des domaine fait état sur l'ensemble de cette zone d'une estimation à 10 € le m².

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la vente des parcelles, cadastrées section AL, n° 201, 203, 206, 208, 210, 212, 273, 314, 320, 318, 316 de la ZA La Brassière à Saint Vallier à la société SERKOL SA, d'une surface de 7 928 m², pour un prix de 12 € HT/m² soit un prix total HT de 95 136 €.
- **Charge** Maître GARRY d'engager les démarches nécessaires,
- **Autorise le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

4. Zone de la Brassière : achat de terrains pour la création du giratoire

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'activités commerciales lieudit la Brassière à Saint-Vallier, un giratoire sur la RN 7 doit être aménagé pour l'accès de la zone.

Suite aux négociations amiables engagées auprès de l'indivision Tardy/Entressangle, propriétaire de la parcelle cadastrée AN 196 d'une surface de 720 m², et de l'indivision Verron, propriétaire de la parcelle cadastrée AN 198 d'une surface de 802 m², il convient de réaliser les acquisitions sur la base de l'avis du domaine en date du 20 avril 2011 sur la base du prix de 48€/m².

Par ailleurs, une partie des parcelles cadastrées AN 172 et AN 200 appartenant à la Commune de Saint-Vallier doit également être achetée sur la base du prix de 48€/m².

PROPRIETAIRE		PRIX de VENTE		
NOMS	Parcelle	Estimation domaine	48€ /m ²	Prix accepté par la CC2R
Indivision Entressangle Simone/ Tardy Didier/ Tardy Philippe	AN 196 720 m ² U2	34 560 €		34 560 €
Indivision Verron Marc (usufruitier) / Verron Jean-Marc (nu-propriétaire) / Verron Bernard (nu-propriétaire)	AN 198 802 m ² U2	38 496 €		38 496 €
Commune de Saint-Vallier	AN 172 Environ 250 m ² U2	12 000 €		12 000 €
Commune de Saint-Vallier	AN 200 Environ 350 m ² U2	16 800 €		16 800 €

Le montant total des acquisitions foncières s'élève à 101 856 €

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AN 196 d'une surface totale de 720 m², AN 198 d'une surface totale de 802 m², AN 172 d'une surface d'environ 250 m² et AN 200 d'une surface d'environ 350 m² (surfaces à confirmer par un document d'arpentage après travaux), pour un montant respectif de 34 560 €, 38 496 € et 28 800 €, soit un total de 101 856 €.

Charge Maître GARRY ou Maître ARNOUX-ROUX, notaires à Saint-Vallier de rédiger les actes de vente.

Autorise le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

5. Signalétique : constitution d'un groupement de commande

Dans le cadre de l'ORC conduite par trois communautés de communes (La Communauté de communes de la Galaure, la Communauté de communes des Quatre Collines et la Communauté de communes Les Deux Rives), il a été décidé de mettre en place une signalétique commune à l'ensemble des zones d'activités.

Une étude réalisée par le bureau d'études Polymobyl a été approuvée par l'ensemble des représentants des communes concernées.

Les travaux à réaliser consistent en la conception, la réalisation et la pose de RIS de zones d'activités et de mâts directionnels fléchant les zones d'activités.

Afin de bénéficier de la meilleure offre financière et de s'assurer d'une homogénéité de la signalétique, les trois Communautés de communes ont décidé d'organiser un groupement de commandes comme prévu par l'article 8 du Code des marchés Publics.

Une convention définit les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande réunissant la Communauté de communes de la Galaure, la Communauté de communes des Quatre Collines, la Communauté de communes Les Deux Rives,

Autorise Monsieur le Président :

- **A signer** la dite convention avec la Communauté de communes de la Galaure et la Communauté de communes des Quatre Collines
- **D'élire** Monsieur le Président comme représentant de la Communauté de communes Les Deux Rives à la Commission d'Appel d'Offres constituée pour le groupement
- **A signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les dépenses seront imputées au Zones

6. Centre Aquatique : signature des marchés de travaux pour la balnéo

La Communauté de communes Les Deux Rives a souhaité moderniser le centre aquatique en le rendant plus fonctionnel et plus adapté aux demandes de la clientèle

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2010 a décidé de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional au titre du CDPRA et l'Etat au titre de la DGE.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'architectes GIRARDET/ ROSTAIN & COGNE. Le permis de construire a été déposé et le projet entre aujourd'hui dans la phase « travaux »

Une procédure d'appel à la concurrence, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été lancée.

Le marché de travaux est composé de 12 lots :

- Lot n° 1 : Démolition - Fondations - Dallage - VRD
- Lot n° 2 : Charpente et murs béton
- Lot n° 3 : Etanchéité
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures alu - Vitrierie - Protections solaires
- Lot n° 5 : Plafonds - Cloisons - Isolation – Peinture
- Lot n° 6 : Métallerie inox
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 8 : Climatisation - Chauffage - Plomberie - Sanitaires – Ventilation
- Lot n° 9 : Electricité - Courants faibles
- Lot n° 10 : Revêtements de sols - Carrelages
- Lot n° 11 : Equipements saunas, hammams
- Lot n° 12 : Aménagement extérieurs - Espaces verts

Après ouverture des offres, et avis de la commission consultative composée d'élus membres de la CAO, réunie le 24 mars et 5 avril 2011, il est proposé de choisir les offres suivantes qui sont économiquement les plus avantageuses.

Lot N°	Libellé	Entreprise retenue	Offre retenue en euros HT	Offre retenue en euros TTC
2	Charpente Murs béton	Traversier	24 123,22	28 851,37
3	Etanchéité	Sobrabo	5 800,18	6 937,02
4	Menuiseries extérieures	Chautant	33 600,00	40 185,60
5	Plafonds Cloisons	Tarel	20 560,64	24 590,53
7	Menuiseries intérieures	Chautant	20 600,00	24 637,60
8	Chauffage Plomberie	Minodier	78 800,00	94 244,80
9	Electricité	Bégot	20 861,00	24 949,76
10	Carrelage	Mozaik	24 348,00	29 120,21
12	Aménagements ext.	Maniebat	2 421,00	2 895,52

Les lots n° 1, 6 et 11 ont été déclarés sans suite.
Une nouvelle procédure de consultation sera lancée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de retenir les offres telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** les marchés de travaux pour la restructuration et modernisation de l'espace balneo du centre aquatique Bleu Rive avec les entreprises suivantes :

- Lot 2 - Charpente Murs béton Traversier pour 24 123,22 € HT
- Lot 3 – Etanchéité Sobrabo pour 5 800,18 € HT
- Lot 4 - Menuiseries extérieures Chautant pour 33 600,00 € HT
- Lot 5 - Plafonds - Cloisons Tarel pour 20 560,64 € HT
- Lot 7 - Menuiseries intérieures Chautant pour 20 600,00 € HT
- Lot 8 - Chauffage – Plomberie Minodier pour 78 800,00 € HT
- Lot 9 - Electricité - Courants faibles Bégot pour 20 861,00 € HT
- Lot 10 - Revêtements de sols - Carrelages Mozaik pour 24 348,00 € HT
- Lot 12 - Aménagement extérieurs Maniebat pour 2 421,00 € HT

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses seront imputées au budget centre aquatique.

7. Vanatome : avenant au crédit bail pour le parking et protocole d'accord pour la mission de maîtrise d'œuvre

La société Vanatome envisage, pour les années à venir, d'importants développements. L'entreprise emploie aujourd'hui 102 personnes. Elle envisage de porter son effectif à 120 personnes d'ici fin 2011 et à 150 personnes fin 2012. Actuellement, la Communauté de communes Les Deux Rives réalise une extension de 180 m² et un réaménagement des locaux pour un montant de travaux de 553 000 € HT.

En décembre 2010, les dirigeants de l'entreprise ont sollicité la Communauté de communes pour proposer :

- La création à court terme d'un parking de 60 places sur une parcelle de 1 800 m² appartenant à la Communauté de communes, au nord du bâtiment actuel,
 - La réalisation d'un second bâtiment industriel de 2 000 m² comprenant 200 m² de bureaux sur une parcelle de 7 500 m² appartenant à la Communauté de communes, située au sud de la parcelle actuelle.
- Le nouveau bâtiment est destiné aux activités de mécanique et soudure.
Les études concernant la réalisation de ce bâtiment pourraient être conduites entre mai et septembre 2011. Les travaux pourraient commencer en novembre 2011 pour être achevés en mai 2012.

La commission « Opération d'aménagement » réunie le 27 janvier 2011 ainsi que le Bureau du 23 mars 2011 ont étudié et validé le principe de ce projet.

Le coût du parking pourrait être intégré au crédit bail en cours avec Vanatome sous la forme d'une augmentation de loyers. Le coût du bâtiment pourrait faire l'objet d'un avenant au crédit bail ou être vendu à l'entreprise à l'achèvement des travaux sous la forme d'un acte de vente en l'état de futur achèvement en fonction des discussions en cours avec l'entreprise et les financeurs potentiels.

Le coût prévisionnel de réalisation du parking est estimé à 101 625 € HT :

Foncier 1800 m ² x 12 € =	21 600 € HT
Travaux =	73 025 € HT
Frais de géomètre + divers =	7 000 € HT

Le supplément de loyer de l'entreprise initialement prévu de 25 200 € par trimestre sera porté à 32 400 € HT par trimestre à partir du 31 août 2011 et jusqu'au 30 novembre 2016. Ce montant viendra s'ajouter au loyer actuel de l'entreprise qui est de 26 235,20 € HT, dans le cadre d'un avenant au crédit bail.

Le coût prévisionnel du nouveau bâtiment de 2 000 m² est estimé à :

Foncier	90 000 €
Travaux	1 220 000 €
Etudes et frais annexes	131 800 €
Divers	<u>139 000 €</u>
	1 580 800 € HT

Il s'agit, dans un premier temps, de réaliser les études préalables à la construction soit :

Honoraires de maîtrise d'œuvre	70 800 €
Etudes de sols	4 000 €
Bureau de contrôle et CSPS	4 000 €
Frais de publicité annonces légales	1 500 €
Divers et imprévus	<u>8 000 €</u>
	88 300 € HT

L'entreprise s'engage dans le cadre d'un protocole d'accord à rembourser à la Communauté de communes l'ensemble des dépenses réalisées si pour quelques raisons que ce soit elle arrête ou suspend plus d'un an la réalisation du projet.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** un avenant au crédit bail avec la SA Vanatome ou toute société, pour permettre l'extension de zone de parking sur un terrain de 1 800 m² appartenant à la Communauté de communes portant supplément de loyer à partir du 30/08/2011 à 32 400 € HT soit 58 635 € de loyer total par trimestre jusqu'au 30/11/2016,
- **Signer** un protocole d'accord avec la SA Vanatome afin de réaliser les études préalables à la construction d'un nouveau bâtiment de 2 000 m² pour un budget d'études et de frais divers estimé à 88 300 € HT,
- **Solliciter** les subventions publiques auprès de l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget projets industriels.

8. SCOT Rives du Rhône : avis de la CC2R

Après plusieurs années d'études et de concertation, le comité Syndical du Syndicat mixte des Rives du Rhône a délibéré le 14 décembre 2010 pour arrêter le projet de SCOT.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) est soumis pour avis aux collectivités riveraines.

Le périmètre du SCOT réunit 80 communes regroupées dans 5 intercommunalités (Communauté de communes du Pilat Rhodanien, Communauté de communes Rhône Valloire, Communauté d'agglomération du Pays Viennois, Communauté de communes du Roussillonnais, Communauté de communes de la Région de Condrieu), pour une population totale de 167 000 habitants au recensement de 2006.

Au cours de la concertation, trois hypothèses de développement ont été explorées :

- Scénario A « La dorsale urbanisée » : optimisation des infrastructures existantes en limitant les perturbations dans les espaces naturels agricoles ; la croissance démographique s'appuiera sur les principaux pôles urbains situés dans la vallée du Rhône, avec une répartition équitable à l'intérieur de chaque entité urbaine.
- Scénario B « Une bipolarité Nord/Sud complémentaire » : répartition de la croissance démographique favorisant un rééquilibrage entre le Nord et le Sud.
- Scénario C « la trame verte au cœur du projet » : Renforcement des échanges Est/Ouest du territoire impliquant une croissance importante de la population au centre du territoire (vallée du Rhône, coteaux et plateaux situés à l'Est et à l'Ouest).

Face à ces différents choix de développement, les élus du comité syndical ont arbitré en faveur d'un scénario de synthèse s'inspirant largement du scénario B et intégrant la forte inspiration qualitative du scénario C.

Le choix du Comité syndical du Syndicat mixte des rives du Rhône repose sur la volonté de construire un projet sur un territoire attractif, durable, accessible et solidaire.

Le modèle de développement choisi propose une organisation territoriale consolidée sur deux pôles urbains avec comme objectifs :

- D'orienter la croissance démographique et urbaine dans la vallée plus que sur les plateaux et au sud plus qu'au nord
- Faire pleinement jouer au territoire la double carte de la métropole et de la moyenne vallée du Rhône

- Faire des espaces naturels et agricoles, des espaces « pleins » qui doivent déborder sur la ville et non l'inverse
- Faire des choix d'aménagement qui encouragent des pratiques et modes de transports alternatifs au tout routier
- Construire un territoire accueillant qui réponde à tous les besoins en logement

L'émergence d'une nouvelle aire de développement au sud permettra d'équilibrer la position du territoire au sein de la métropole lyonnaise.

Le projet de SCOT comprenant trois documents (Le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement durable, le Document d'Orientations Générales) a été transmis pour avis aux personnes associées à la procédure.

Le projet de SCOT des Rives du Rhône est soumis à l'avis du conseil communautaire.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de SCOT des Rives du Rhône

9. RAM : signature d'une charte et demande de subvention

La Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants du département de l'Ardèche a approuvé le 16 juin 2010, la charte et le référentiel qualité des Relais Assistantes Maternelles (RAM).

L'adhésion des structures gestionnaires de RAM à cette charte concrétise leur engagement à garantir un service de qualité, affirme leur volonté de développer un partenariat étroit avec la CAF, le Conseil Général et la MSA, et les incite à s'inscrire dans une démarche d'évaluation et d'atteinte d'objectifs visant à améliorer l'existant.

L'adhésion à cette charte permet de bénéficier d'une aide annuelle de fonctionnement de 3.900 € pour les Relais Assistantes Maternelles agréés par la CAF installés sur le territoire ardéchois ou sur un département limitrophe (dans ce cas prise en compte du pourcentage d'assistantes maternelles ardéchoises).

Il est proposé d'adhérer à la charte et au référentiel qualité des RAM du Conseil Général de l'Ardèche, et de solliciter l'aide au fonctionnement au prorata du nombre d'assistantes maternelles des communes ardéchoises du territoire.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Les Deux Rives à la charte et au référentiel qualité RAM du Conseil général de l'Ardèche,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.
- Solliciter l'aide au fonctionnement du Relais Assistante Maternelle.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

10. Pôle Accueil enfance : demande de subvention à la CAF pour les aménagements extérieurs

Le Pôle Accueil Enfance Les Deux Rives a ouvert ses portes en janvier 2009.

Malgré le label haute qualité environnementale du bâtiment, un problème récurrent de confort d'été n'a pu être résolu à ce jour.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, la Communauté de communes souhaite réaliser des travaux d'isolation des combles et installer un rafraîchissement si les performances thermiques ne sont pas satisfaisantes.

De plus, afin de permettre aux enfants de profiter des espaces extérieurs en période estivale, des aménagements et travaux sont prévus :

➤ Cour est :

- Installation d'une pergola bois de 36 m²
- Mise en place d'un sol souple sous la pergola
- Installation d'un jeu extérieur

➤ Cour sud :

- Mise en place d'arbres d'ombrage
- Installation d'une pelouse synthétique de qualité
- Installation de canisses sur l'auvent sud afin de mieux protéger les baies vitrées du soleil.

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux s'élève à 26 067 € répartis comme suit :

	En euros HT
Cour est	
- Pergola : Traversier	4 435
- Dalle béton	2 125
- Sol souple	1 620
- Jeux	2 080
Cour sud	
- Végétalisation (arbres) : ISS	2 520
- Gazon synthétique	6 940
- Couverture du auvent : Taravello	2 075
TOTAL HT	21 795
TOTAL TTC	26 067

L'intégralité des aménagements et travaux est financée par la Communauté de communes. Il est proposé de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la CAF de la Drôme pour l'ensemble des aménagements extérieurs.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le programme des aménagements extérieurs à engager au pôle accueil enfance pour améliorer les conditions d'accueil des enfants en période estivale, pour un montant de 26 067 € TTC.

Autorise Monsieur le Président à :

- Déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CAF de la Drôme
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

11. EPI : signature des conventions d'objectifs avec la MFR

REPORTE

12. Office de tourisme : signature de la convention d'objectif 2011

L'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier assure l'accueil des touristes, ainsi que la promotion de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Les Deux Rives. Depuis 2007, la Communauté de communes Les Deux Rives verse à l'Office de Tourisme du pays de Saint-Vallier une subvention de fonctionnement. La convention prévoit en outre, comme l'année dernière, le reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser à l'Office de Tourisme une subvention de 3,60 € par habitant, soit 39 517,20 € pour l'année 2011, à laquelle s'ajoutera le reversement du montant total de la taxe de séjour.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Vallier pour l'année 2011, ainsi que tout document afférent au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

13. Questions diverses

Aucun point inscrit.

Fin de séance à 21 heures.